



RAPPORT ANNUEL

2017 | 18



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

RAPPORT ANNUEL

2017 | 18



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK
NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

C.P. 5001
15 Market Square, Bureau 1400
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 4Y9

Téléphone : (506) 658-2504
1-866-766-2782
Télécopieur : (506) 643-7300
www.cespnb.ca

Imprimé sur papier écologique :

- Contient 100 % de fibres postconsommation certifiées FSC
- Certifié ÉcoLogo, Procédé sans chlore et FSC Recyclé
- Fabriqué à partir d'énergie biogaz

TABLE DES MATIÈRES

- 1 MOT DU PRÉSIDENT
- 2 SURVOL
- 4 STRUCTURE DE LA COMMISSION
- 6 ÉLECTRICITÉ
- 7 FIABILITÉ ET CONFORMITÉ
- 8 TRANSPORTS ROUTIERS
- 9 GAZ NATUREL
- 10 PRODUITS PÉTROLIERS
- 11 SÉCURITÉ DES PIPELINES
- 12 ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS



MOT DU PRÉSIDENT



Au nom de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, j'ai le plaisir de présenter notre rapport annuel et nos états financiers vérifiés pour la période de déclaration commençant le 1er avril 2017 et se terminant le 31 mars 2018.

À titre d'aperçu de nos activités au cours de la période visée par le présent rapport, la Commission a reçu 36 demandes liées aux différents secteurs relevant de sa compétence et a rendu 29 décisions. Ces décisions portaient sur la fixation des tarifs d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick et d'Énergie NB, l'approbation de permis et de licences relatifs aux pipelines, l'approbation de nombreuses normes de fiabilité et questions liées à la conformité et l'octroi de permis de transporteurs routiers.

La Commission a également traité 53 demandes de renseignements formelles du grand public au cours de la période de déclaration. Ces demandes concernaient les divers secteurs sur lesquels la Commission a compétence en vertu de la loi. Certaines de ces demandes de renseignements ont nécessité une enquête.

J'aimerais souligner et remercier les employés et les membres de la Commission pour leur travail acharné, leur professionnalisme et leur dévouement au cours de la dernière année. Chacun d'entre eux a contribué de façon importante aux activités de la Commission dans le but ultime de fournir une réglementation efficace à notre province.

C'est avec plaisir que je présente cet aperçu des activités de la Commission en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*. La Commission est impatiente de poursuivre son mandat et de relever de nouveaux défis au cours de la prochaine année.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raymond Gorman', written in a cursive style.

Raymond Gorman, c.r.



SURVOL

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui réglemente l'industrie et les services publics relevant de sa compétence. La Commission est régie par la législation et les règles de la common law qui exigent l'équité dans toutes les procédures qu'elle entreprend.

LA COMMISSION

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick se compose de cinq membres à temps plein, y compris un président et un vice-président. Le cabinet provincial nomme les membres dans le cadre d'un processus de nomination basé sur le mérite. Toutes les nominations correspondent au mandat législatif et peuvent être renouvelées.

La Commission est un tribunal quasi judiciaire. Elle a les mêmes pouvoirs que la Cour du Banc de la Reine en ce qui concerne les questions de procédure, de preuve et d'exécution. Dans le cadre de ses procédures réglementaires, le quorum est atteint lorsque trois membres sont présents. Pour certaines instances, un seul membre peut prendre des décisions.

Un personnel composé de quinze personnes aide la Commission à accomplir son mandat. Ce personnel apporte un soutien juridique et administratif, une assistance et des analyses sur les questions financières et réglementaires, des inspections et des analyses concernant la sécurité des pipelines ainsi qu'un soutien concernant la fiabilité et la conformité du réseau électrique. Un organigramme figure dans la suite du présent rapport.

La Commission est membre de CAMPUT – les régulateurs en énergie et de services publics du Canada, un organisme indépendant, sans but lucratif, composé des organismes canadiens de réglementation fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la réglementation des services publics d'électricité, de gaz et de pipeline. La Commission participe également de manière active aux activités du Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC). La participation de la Commission dans ces organismes, entre autres, permet de favoriser la création de relations nationales et internationales dans la communauté de réglementation des services publics tout en permettant à la Commission de rester au courant des dernières

évolutions et pratiques exemplaires pertinentes à l'exercice de ses fonctions.

Les bureaux principaux de la Commission sont situés au 15, Market Square, bureau 1400, à Saint John. Les services de la fiabilité et de la conformité de la Commission se situent au 520, rue King, à Fredericton.

Le site Web de la Commission, à l'adresse www.cespnb.ca, fournit des renseignements ainsi que l'accès à tous les aspects liés aux fonctions de la Commission, notamment les lois habilitantes, les procédures réglementaires courantes et antérieures, les décisions, de même que les règles de procédure.

LOIS HABILITANTES

La Commission tire son mandat et ses pouvoirs réglementaires des lois du Nouveau-Brunswick suivantes, ainsi que des règlements adoptés en vertu desdites lois :

- *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*
- *Loi sur l'électricité*
- *Loi de 1999 sur la distribution du gaz*
- *Loi de 2005 sur les pipelines*
- *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*
- *Loi sur les transports routiers*
- *Loi sur les véhicules à moteur*

Les principales fonctions réglementaires de la Commission sont décrites de manière plus détaillée dans la suite du présent rapport.



PROCÉDURES DE LA COMMISSION

Les lois habilitantes exigent de la Commission qu'elle assure l'équité procédurale à l'ensemble des personnes concernées par ses décisions. Les principes de common law de justice naturelle, applicables à l'ensemble des tribunaux de réglementation, régissent également ses procédures. La Commission a adopté ses propres *Règles de procédure* pour guider les parties qui interviennent dans les instances de la Commission.

Les instances commencent la plupart du temps par une demande formelle déposée par une partie avec des éléments de preuve à l'appui écrits. La Commission peut lancer certaines procédures de sa propre initiative. Un avis informant le public et les intervenants du dépôt de la demande en question est généralement fourni. Les règles de procédure fournissent les conditions permettant d'obtenir le statut d'intervenant. L'intervenant public est tenu de participer dans l'intérêt du public dans la plupart des instances réglementaires.

Dans certains cas, la Commission organise un forum public pour permettre au grand public d'exprimer son opinion sur le sujet en question, et de comparaître devant un comité de la Commission ou de transmettre des observations écrites.

Une conférence préalable à l'audience de la Commission est ensuite tenue pour déterminer la procédure à suivre et établir un calendrier. Celui-ci fixe des délais pour le dépôt de la preuve des intervenants, des demandes de renseignements et de réponses écrites auxdites demandes de renseignements. Les dates de l'audience pour l'examen final des preuves et des soumissions sont également fixées.

Des audiences orales ont lieu, soit dans la salle d'audience de la Commission, soit dans un autre lieu approprié. Elles sont semblables aux procédures judiciaires et suivent le processus décrit dans les *Règles de procédure*. Le demandeur présente des témoins aux fins de contre-interrogatoire par d'autres parties, suivis par les témoins des intervenants. Au terme des témoignages oraux, toutes les parties présentent leur plaidoyer final et leur réfutation.

Dans certains cas, une audience écrite suffit pour permettre à la Commission d'examiner les preuves et les soumissions de manière équitable et efficace.

Tous les éléments de preuve et toutes les transcriptions d'audience sont publiés sur le site Web de la Commission, à l'exception des preuves considérées comme étant de nature confidentielle.



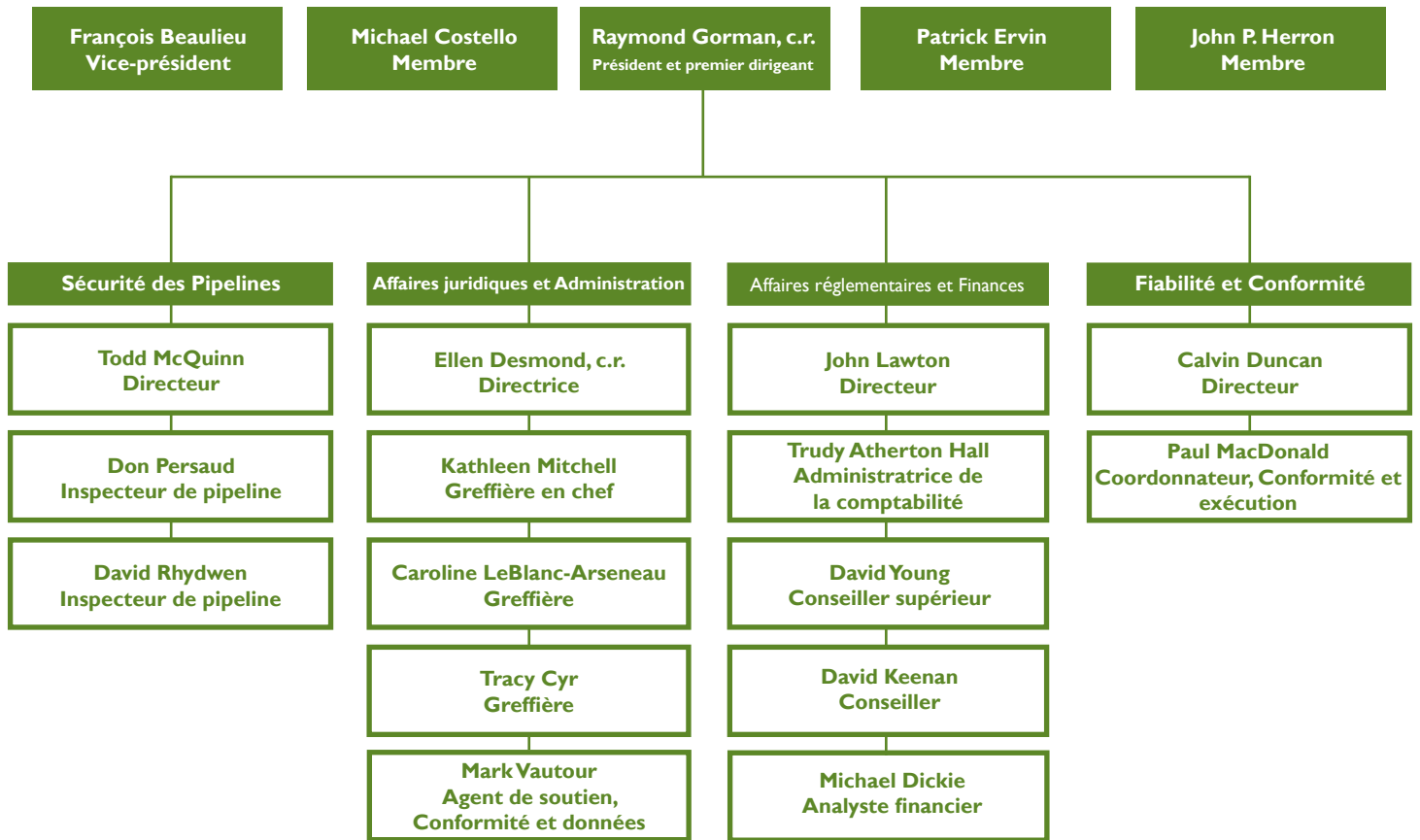
FINANCEMENT DES DÉPENSES DE LA COMMISSION

Les états financiers vérifiés de la Commission figurent dans la suite du présent rapport.

Les dépenses de la Commission comportent des dépenses directes qui sont directement attribuables à une entité, comme les coûts liés aux instances initiées par une entreprise particulière, et les dépenses courantes, comprenant les charges d'exploitation générales de la Commission. La Commission prélève toutes ses dépenses auprès de chacune des sociétés réglementées, un montant correspondant à ses dépenses directes et à sa part des charges d'exploitation.

Le financement de la Commission provient également de redevances annuelles imposées aux grossistes de produits pétroliers et déterminées en fonction des volumes annuels des ventes de carburant automobile. Ces redevances s'élèvent actuellement à 0,0375 cent par litre. Une partie de ces redevances permet de couvrir les dépenses de l'intervenant public dans le cadre des examens des marges pour les produits pétroliers que mènent la Commission.

STRUCTURE DE LA COMMISSION



MEMBRES DE LA COMMISSION



François Beaulieu
Vice-président



Michael Costello
Membre



Raymond Gorman, c.r.
Président et premier dirigeant



Patrick Ervin
Membre



John P. Herron
Membre



ÉLECTRICITÉ

Il incombe à la Commission d'approuver les tarifs d'électricité pour les clients d'Énergie NB et d'approuver un tarif pour la prestation des services de transport de l'électricité. Énergie NB doit également obtenir l'approbation de la Commission pour tout projet d'immobilisation de 50 millions de dollars ou plus.

Chaque année, Énergie NB est tenue de demander à la Commission d'approuver ses barèmes des tarifs qu'elle prévoit demander au titre de ses services. À la suite d'une audience sur les tarifs, la Commission approuve les tarifs demandés si elle est convaincue qu'ils sont justes et raisonnables, sinon elle fixe ceux qu'elle juge justes et raisonnables. De nombreux facteurs, y compris ceux prévus par la loi, sont également pris en compte par la Commission lors d'une audience sur les tarifs.

En 2017-2018, la Commission a reçu deux demandes majeures d'Énergie NB : une demande d'approbation de changements à sa structure tarifaire, à ses catégories tarifaires et à l'établissement des tarifs, ainsi qu'une demande d'approbation des tarifs à facturer en 2018-19. La Commission a également reçu une demande d'Algonquin Tinker Gen Co. en vue d'approuver ses besoins en revenus afférents au transport.

Taux de distribution 2018-19 d'Énergie NB

En octobre 2017, Énergie NB a déposé auprès de la Commission une demande de tarification générale contenant un certain nombre de propositions, notamment une augmentation tarifaire.

L'entreprise de service public a fait la demande d'une augmentation moyenne des tarifs de ses clients de 2,0 % à compter d'avril 2018. Dans le cadre de sa demande, l'entreprise de service public a présenté un programme d'« Éconergie » et a également demandé la permission de mettre en œuvre un mécanisme de redressement tarifaire. Au cours de l'audience, Énergie NB a retiré sa demande d'approbation d'un mécanisme de redressement tarifaire.

Énergie NB a également demandé l'approbation d'un projet d'immobilisations pluriannuel visant l'installation d'une infrastructure de mesure avancée, connue sous le nom de « compteurs intelligents », dans toute la

province. Tout projet d'immobilisations de plus de 50 millions de dollars nécessite l'approbation de la Commission.

Au cours de l'audience, Énergie NB a réglé une réclamation contre les assureurs concernant les coûts des retards liés à la remise à neuf de la Centrale nucléaire de Point Lepreau. À la suite de ce règlement, Énergie NB a présenté une demande de modification de sa demande, afin d'affecter une partie des fonds de règlement aux besoins en revenus de 2018-19. Le résultat de cette modification était de réduire l'augmentation tarifaire moyenne demandée de 2,0 % à une augmentation moyenne de 1,5 %.

À la fin de la période de déclaration, l'audience était toujours en cours.

Algonquin Tinker Gen Co.

Algonquin Tinker Gen Co. possède une petite installation de transport qui prend son énergie du barrage Tinker et se raccorde au village de Perth Andover et au réseau d'Énergie NB en général. La fonction de transport de l'énergie est réglementée par la Commission. Le système de transport de l'énergie est financé par des droits pour l'utilisation de ses lignes de transport de l'énergie.

En novembre, Algonquin a demandé à la Commission d'approuver une augmentation de ses besoins en revenus, principalement pour recouvrer les coûts de modernisation de son transformateur. Toute augmentation de ses besoins en revenus entraînerait une augmentation des tarifs de transport en vertu du Tarif d'accès au réseau de transport (TART).

À la fin de la période de déclaration, l'audience était toujours en cours.

Instances à venir

La Commission s'attend à recevoir plusieurs demandes d'Énergie NB au cours du prochain exercice financier, notamment une demande de tarification générale pour 2019-20, une demande de tarif de transport de l'énergie et une importante demande de projet d'immobilisations liée à la centrale de Mactaquac. De plus, une audience en suspens sur l'établissement des tarifs est actuellement prévue pour être entendue avec la demande de tarification générale.

FIABILITÉ ET CONFORMITÉ



La Commission adopte et fait respecter des normes visant à garantir la fiabilité du réseau de production-transport, lequel comprend des installations de production d'électricité à grande échelle ainsi que des systèmes de transport à haute tension au sein de la province.

Les normes de fiabilité sont une série de règles ou d'exigences qui s'appliquent généralement au réseau électrique de l'Amérique du Nord. En raison de la nature interconnectée du réseau, ces normes de fiabilité visent à fournir un débit continu d'électricité dans la province tout en minimisant l'instabilité du réseau, les flux d'électricité non contrôlés ou les pannes électriques en cascade au sein du réseau.

Le *Règlement sur les normes de fiabilité*, en vertu de la *Loi sur l'électricité*, définit des exigences précises pour l'approbation par la Commission des normes de fiabilité et des processus connexes de conformité, de surveillance et de mise à exécution. Les normes de fiabilité de la Commission correspondent à celles de la North American Electric Reliability Corporation, un organisme de réglementation international dont la mission consiste à assurer la fiabilité et la sécurité du réseau de production-transport en Amérique du Nord.

Surveillance de la conformité

La Commission fait appel au Northeast Power Coordinating Council (NPCC) pour l'aider à surveiller la conformité et à formuler des recommandations au sujet de violations potentielles, de plans d'atténuation et de mesures d'exécution connexes. Il incombe au NPCC de promouvoir et d'améliorer la fiabilité du réseau de production-transport dans le nord-est de l'Amérique du Nord.

Normes de fiabilité

Lorsqu'une norme de fiabilité obtient l'approbation réglementaire aux États-Unis, Énergie NB doit présenter une proposition correspondante à la Commission aux fins d'approbation, ainsi que toute adaptation appropriée pour le Nouveau-Brunswick. Au cours de la période de déclaration 2017-18, la Commission a approuvé l'adoption de deux nouvelles normes de fiabilité, la révision de huit normes existantes et le retrait de onze autres. Il existe 104 normes de fiabilité mises à exécution dans la province, comprenant plus de 1 200 exigences individuelles.

Il incombe à la Commission d'administrer le Programme de surveillance de la conformité et d'exécution du Nouveau-Brunswick établi par la réglementation. Dans le cadre de sa responsabilité, la Commission exécute un *Plan annuel de mise en œuvre* pour la surveillance de la conformité; ce plan comprend des processus de vérification réguliers et des mesures d'exécution.

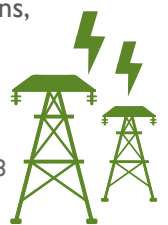
Cinq entités inscrites, y compris Énergie NB, exercent une ou plusieurs fonctions en lien avec le réseau de production-transport dans la province et sont responsables de se conformer aux normes de fiabilité applicables.

Activités liées à la conformité

En 2017-18, la Commission a effectué une vérification de la planification de l'exploitation, ainsi qu'une vérification de la protection des infrastructures essentielles en ce qui concerne la conformité d'Énergie NB aux normes de fiabilité applicables à ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité, d'autorité d'équilibrage et d'opérateur de transmission. La Commission a également vérifié la conformité d'Emera Energy aux normes de fiabilité applicables à ses fonctions de générateur propriétaire et d'opérateur générateur, ainsi qu'à la vérification de la conformité de Saint John Energy aux normes de fiabilité applicables à sa fonction de fournisseur de la distribution. En outre, les entités inscrites ont présenté 149 autocertifications de la conformité et rapports de soumission de données à la Commission aux fins d'examen par l'intermédiaire du programme de conformité.

La Commission a également approuvé cinq plans d'atténuation déposés par des entités inscrites en vue de résoudre les violations potentielles des normes de fiabilité. Trois des plans d'atténuation transmis pour les violations potentielles à faible risque ont été traités dans le cadre du processus de conformité « trouver-fixe-suivre » : il s'agit d'un processus d'exécution normalisé visant à gérer les violations potentielles à faible risque. Ces violations potentielles à faible risque ont été totalement atténuées dans le cadre du processus « trouver-fixe-suivre » en 2017-18 et sont aujourd'hui considérées comme résolues.

La Commission a également achevé une mesure d'exécution relative à dix violations découvertes lors d'une vérification en 2014. Une entente portant sur le règlement a été conclue pour régler les violations, en vertu de laquelle les plans d'atténuation approuvés ont été complétés et une peine pécuniaire a été versée.





TRANSPORTS ROUTIERS

En accordant une demande de permis de transporteur routier, la Commission doit veiller à ce que ledit permis ne soit pas préjudiciable pour les intérêts des utilisateurs des services de transport public, pour le développement économique ou social de la province ou pour les activités commerciales.

La Commission réglemente l'exploitation des autobus en délivrant des permis de transporteur routier aux demandeurs approuvés en fonction de trajets ou de secteurs précis, et sous la forme de services réguliers (cédulés) ou irréguliers (nolisés). Les demandeurs doivent fournir un certificat d'une compagnie d'assurance certifiant que les exigences en matière d'assurance prévues par la loi ont été respectées. La Commission peut également imposer toutes les conditions qu'elle juge nécessaires.

Permis

La province compte présentement quarante exploitants de transport routier titulaires d'un permis, dont cinq fournissent des services réguliers. En 2017-18, la Commission a approuvé sept nouvelles demandes de permis pour des services nolisés et a octroyé onze permis temporaires.

Chaque transporteur routier titulaire d'un permis régulier est considéré par la loi comme un service public et, de ce fait, ne peut pas abandonner ou interrompre un service en vertu de son permis sans une ordonnance rendue par la Commission à la suite d'une audience. Dans l'exercice de son mandat, la Commission assure la surveillance des activités des transporteurs routiers, y compris leurs tarifs, leurs trajets et leurs horaires.

Tarifs

Dans sa réglementation des tarifs, la Commission a mis en place en 2012 un mécanisme de supplément de carburant pour Coach Atlantic (exerçant ses activités sous le nom de Maritime Bus), une société fournissant des services interurbains quotidiens au Nouveau-Brunswick et dans les provinces avoisinantes. Ce mécanisme permet de réduire le besoin de déposer régulièrement auprès de la Commission des demandes de rajustement des tarifs en raison de la fluctuation des prix du carburant diesel.

La loi permet à la Commission de coordonner les audiences relatives aux transporteurs routiers avec d'autres provinces ou territoires. Les décisions relatives au mécanisme de rajustement en fonction du prix du carburant sont prises de concert avec celles de la Commission des services publics et d'examen de la Nouvelle-Écosse. Cela fait en sorte que les passagers bénéficient de tarifs uniformes (établis en fonction de la distance parcourue) au sein de la région desservie par Coach Atlantic.

Au cours de l'exercice 2017-18, la Commission a mené des examens trimestriels du supplément de carburant. La hausse des prix du carburant diesel a entraîné l'application d'une surcharge de carburant de 1 % au premier trimestre de 2018.



GAZ NATUREL



Dans le secteur du gaz naturel, les activités de réglementation de la Commission sont principalement liées à Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, la société titulaire de la concession générale pour la distribution du gaz naturel dans la province.

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick (EGNB) assure la livraison de gaz naturel à près de 12 000 clients dans dix collectivités de la province. Les tarifs facturés par l'entreprise doivent être approuvés par la Commission. Comme pour les tarifs d'électricité, la Commission détermine les tarifs après avoir examiné les dépenses prudentes prévues et pris en compte les dispositions législatives pertinentes.

Tarifs pour 2018 et 2019

En 2016, la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz* a été modifiée et les tarifs pour les clients commerciaux ont été gelés pour 2018 et 2019. Pour les clients résidentiels, les augmentations tarifaires ont été fixées à 3 % pour 2018 et à un autre 3 % en 2019.

En juillet 2017, EGNB a demandé à la Commission l'approbation des tarifs prescrits par la loi. En décembre 2017, la Commission a confirmé les tarifs énoncés dans la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz* modifiée. Dans sa demande, EGNB a également demandé l'approbation d'un programme d'incitatifs pour diverses catégories de clients. Elle proposait que les incitatifs soient remboursés sur une période de 25 ans pour les nouveaux clients résidentiels, mais la Commission a établi que ces incitatifs devaient être recouverts sur 15 ans.

Dans la même demande, EGNB a demandé l'approbation de ses états financiers de 2016. La Commission a approuvé ces états financiers à l'exception du montant des dépenses en immobilisations pour l'année. La Commission a déterminé que certains coûts liés à l'expansion du système en 2016 étaient imprudents et ne pouvaient pas être récupérés auprès des contribuables, ce qui a entraîné une réduction de la base tarifaire d'environ 1,2 million de dollars.

En janvier, EGNB a déposé une requête demandant à la Commission de modifier sa décision concernant les coûts d'expansion du système rejetés et les mesures du programme d'incitatif résidentiel. La Commission a tenu une audience relativement à cette requête; elle a rejeté la demande concernant les incitatifs résidentiels et a autorisé le recouvrement d'une petite partie des coûts d'expansion du système rejetés.

Agents de commercialisation du gaz

La Commission réglemente la vente de gaz naturel séparément de la distribution du gaz naturel. Tandis que la distribution du gaz par l'intermédiaire d'un pipeline est un monopole, la vente de gaz est un marché concurrentiel.

En 2017, la Commission a reçu deux demandes de certificat de nouveaux agents de commercialisation du gaz. Direct Energy Ltd. et New England Gas NG Supply Limited ont tous deux obtenu l'approbation de vendre du gaz au Nouveau-Brunswick.

De plus, la Commission a reçu une demande visant à modifier les conditions qui s'appliquent à la licence de Corridor Resources Inc. La Commission a approuvé cette demande, ce qui autorise maintenant Corridor à vendre du gaz naturel à d'autres clients.

La Commission supervise les ventes de gaz naturel effectuées par EGNB. Pour s'assurer que l'entreprise ne profite pas de son emprise sur le marché pour influencer les ventes de gaz, EGNB est seulement autorisée à vendre du gaz si elle n'enregistre aucun profit ni aucune perte. La Commission examine les ventes chaque année pour veiller à ce que l'entreprise soit en conformité avec ce règlement.

En 2017, la Commission a commencé à délivrer des permis aux entreprises qui distribuent du gaz naturel par des moyens autres que des pipelines. Deux entreprises détiennent actuellement des permis pour distribuer du gaz naturel par camion.





PRODUITS PÉTROLIERS

La Commission assure la réglementation des ventes en gros et au détail des produits pétroliers au Nouveau-Brunswick en fixant chaque semaine les prix maximums pour les carburants automobiles et les combustibles de chauffage. Ces produits comprennent toutes les catégories d'essence, le diesel à très basse teneur en soufre, l'huile de chauffage et le propane utilisé pour le chauffage.

La Commission fixe, sur une base hebdomadaire, les prix maximums des produits pétroliers en suivant un processus prescrit par la loi habilitante et la réglementation. Ce processus nécessite la fixation des prix repères pour chaque type de produit pétrolier en fonction des prix de référence publiés dans les marchés actifs, comme le New York Mercantile Exchange. Le prix réglementé maximum pour chaque produit comprend les prix repères, les marges bénéficiaires maximales des grossistes et des détaillants, les taxes applicables et une allocation pour les coûts de livraison. Des frais de service complet peuvent également être ajoutés au besoin. Les prix maximums hebdomadaires entrent en vigueur chaque jeudi.

La Commission dispose des pouvoirs nécessaires pour rajuster les marges bénéficiaires maximales des grossistes et des détaillants, l'allocation pour les coûts de livraison

et les frais maximaux de service complet. Ce rajustement se fait après une audience publique au cours de laquelle la Commission aura examiné les éléments de preuve pouvant justifier tout rajustement. En 2016, la Commission a entamé un examen de la marge de détail. Une décision à ce sujet (Instance 338) a été rendue en mai 2017.

Inspections de site

Dans le cadre de sa responsabilité de vérification continue du marché, le personnel de la Commission réalise des inspections de site et visites sur place chez les détaillants pour s'assurer de la conformité à la réglementation. En 2017-18, le personnel de la Commission a effectué 199 inspections de sites de détaillants de produits pétroliers.

Demandes de renseignements

Le grand public communique régulièrement avec la Commission pour lui poser des questions au sujet des produits pétroliers et de la fixation des prix connexes. Au cours de l'exercice 2017-18, le personnel de la Commission a répondu à 22 demandes de renseignements formelles, ce qui représente environ 40 % de toutes les demandes de renseignement formelles reçues par la Commission.



SÉCURITÉ DES PIPELINES



Le mandat de la Division de la sécurité des pipelines consiste à garantir la sécurité des pipelines relevant de la compétence de la Commission; ils comprennent les pipelines intraprovinciaux qui transportent du pétrole, du gaz naturel, des minerais et d'autres liquides. La conception, la construction, l'exploitation et l'abandon des pipelines doivent assurer la sécurité et la protection du grand public, des employés des entreprises, des biens et de l'environnement. Pour y parvenir, la Division utilise des programmes d'inspection, de formation, de surveillance de la conformité et de prévention contre les dommages.

Au total, 1 338 km de pipelines intraprovinciaux, dont 1 278 km de pipelines de gaz naturel, sont sous la responsabilité de la Commission de l'énergie et des services publics. La Division de la sécurité des pipelines fournit de l'information par l'intermédiaire de réunions et de publications visant à expliquer les exigences législatives en matière de sécurité. Des inspections et des vérifications sont menées régulièrement.

La Division mène également des enquêtes sur les incidents liés aux pipelines, lesquels consistent la plupart du temps à des dommages causés par des tiers à des pipelines installés. En 2017-18, 16 incidents de ce type ont été constatés.

Un incident notable a été la fuite d'un pipeline de butane en janvier 2018 près de la raffinerie de Saint John. L'enquête, qui comprenait une analyse des matériaux aux installations du Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick à Fredericton, a conclu que le matériau de la conduite avait échoué en raison de la conception d'un élément de soutien, associé à un drainage insuffisant et aux fluctuations extrêmes de température au moment de l'incident. Le rapport d'enquête comprenait plusieurs mesures correctives recommandées qui ont été cumulées dans une ordonnance de la Commission délivrée à l'exploitant du pipeline.

Permis et licences

Toute personne souhaitant construire un pipeline doit faire la demande d'un permis auprès de la Commission. Avant de délivrer un permis, la Commission examine l'emplacement du projet de pipeline ainsi que ses effets sur

la santé et la sécurité du public et sur l'environnement. En 2000, Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick s'est vu accorder un permis général lui permettant de construire des pipelines de gaz naturel dans certaines municipalités.

Avant la mise en service d'un pipeline, l'exploitant doit faire la demande d'une licence d'exploitation. La Division de la sécurité des pipelines inspecte la construction et la mise à l'épreuve des pipelines dans le cadre du processus d'approbation de la licence. Une fois le pipeline testé à sa satisfaction, la Commission peut accorder une licence d'exploitation pour celui-ci.

L'Atlantic Canada Common Ground Alliance

L'Atlantic Canada Common Ground Alliance représente 12 sociétés et municipalités membres qui collaborent en vue de promouvoir la protection des infrastructures souterraines en fournissant un guichet unique pour le repérage des infrastructures souterraines avant toute excavation (Appelez ou Cliquez avant de creuser).

Décisions relatives aux pipelines

Au cours de l'exercice 2017-18, la Commission a rendu un certain nombre de décisions concernant l'exploitation des pipelines. Ces décisions sont décrites ci-dessous :

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick a reçu l'approbation d'abandonner et de déplacer environ 80 m de pipeline à haute pression d'un diamètre de 2 po sur la promenade Bingham à Moncton.

La Potash Corporation of Saskatchewan a été autorisée à suspendre l'exploitation de 14 pipelines de traitement de saumure et de boue.

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick a reçu l'approbation d'abandonner et de déplacer environ 30 m de pipeline à pression intermédiaire d'un diamètre de 2 po sur le chemin Loch Lomond à Saint John.

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick a reçu l'approbation d'abandonner et de déplacer environ 116 m de pipeline à pression intermédiaire d'un diamètre de 1,25 po sur l'avenue Lester à Moncton.

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 MARS 2018

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1
ÉTATS FINANCIERS	
État de la Situation Financière	2
État de l'Évolution du Surplus Cumulé par Secteur	3
État de l'Évolution de l'Actif Financier Net	4
État des Résultats	5
État des Flux de Trésorerie	6
Notes Afférentes aux États Financiers	7 - 13

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux président et membres de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit de l'état de la situation financière de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick, au 31 mars 2018 et les états de l'évolution du surplus cumulé par secteur, de l'actif financier net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2018 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Saint John, N. B.
Le 22 mai 2018



COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

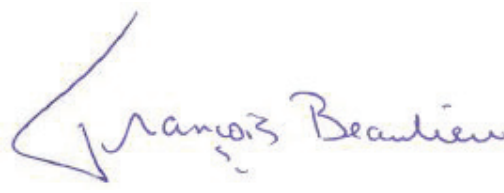
AU 31 MARS 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
ACTIF FINANCIER		
Encaisse	1 291 825 \$	1 197 991 \$
Débiteurs (Note 4)	<u>168 836</u>	<u>123 905</u>
	<u>1 460 661</u>	<u>1 321 896</u>
PASSIF		
Créditeurs et frais courus (Notes 5 et 11)	273 196	231 852
Réserve pour audiences futures (Note 12)	730 033	596 700
Avantages sociaux futurs (Note 13)	<u>260 409</u>	<u>230 409</u>
	<u>1 263 638</u>	<u>1 058 961</u>
ACTIF NET FINANCIER	<u>197 023</u>	<u>262 935</u>
ACTIF NON-FINANCIER		
Immobilisations corporelles (Note 6)	68 180	90 933
Frais payés d'avance	<u>148 708</u>	<u>147 965</u>
	<u>216 888</u>	<u>238 898</u>
SURPLUS CUMULÉ	<u>413 911</u> \$	<u>501 833</u> \$
ENGAGEMENTS (Note 15)		

APPROUVÉ AU NOM DE LA COMMISSION :



Président



Vice-Président

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SURPLUS CUMULÉ PAR SECTEUR

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	Solde au Début de l'Exercice	Surplus (Déficit)	Solde à la Fin de l'Exercice
SECTEUR - ÉLECTRICITÉ	351 737 \$	(68 482) \$	283 255 \$
SECTEUR - GAZ NATUREL	61 769	(8 056)	53 713
SECTEUR - PIPELINES	88 327	(11 384)	76 943
SECTEUR - PRODUITS PÉTROLIERS	-	-	-
SECTEUR - TRANSPORT ROUTIER	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>501 833</u> \$	<u>(87 922)</u> \$	<u>413 911</u> \$

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET

AU 31 MARS 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Surplus (déficit) des revenus sur les dépenses	(87 922) \$	51 574 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4 974)	(35 525)
Cession d'immobilisations corporelles	-	3 100
Amortissement d'immobilisations corporelles	27 727	22 843
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	<u>-</u>	<u>(3 100)</u>
	(65 169)	38 892
Augmentation des frais payés d'avance	<u>(743)</u>	<u>(2 934)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF FINANCIER NET	(65 912)	35 958
ACTIF FINANCIER NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>262 935</u>	<u>226 977</u>
ACTIF FINANCIER NET À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>197 023</u></u> \$	<u><u>262 935</u></u> \$

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	<u>2018</u> Budget	<u>2018</u> Réel	<u>2017</u> Réel
REVENUS			
Secteur - Électricité (Note 7)	2 829 538 \$	2 496 415 \$	2 344 027 \$
Secteur - Gaz Naturel (Note 8)	443 015	383 927	473 476
Secteur - Pipelines (Note 9)	579 475	493 888	435 371
Secteur - Produits Pétroliers (Notes 10 et 12)	<u>621 922</u>	<u>548 250</u>	<u>680 608</u>
	<u>4 473 950</u>	<u>3 922 480</u>	<u>3 933 482</u>
DÉPENSES DIRECTES			
Secteur - Électricité	1 012 000	958 712	673 818
Secteur - Gaz Naturel	25 000	11 841	27 210
Secteur - Pipelines	5 000	10 885	3 311
Secteur - Produits Pétroliers (Note 12)	<u>50 000</u>	<u>36 661</u>	<u>172 274</u>
	<u>1 092 000</u>	<u>1 018 099</u>	<u>876 613</u>
REVENU NET AVANT DÉPENSES COMMUNES	<u>3 381 950</u>	<u>2 904 381</u>	<u>3 056 869</u>
DÉPENSES COMMUNES			
Salaires et avantages sociaux	2 580 001	2 378 323	2 454 452
Frais de bureau et d'administration (Note 15)	645 547	473 195	451 228
Formation	130 000	113 058	76 772
Amortissement	<u>26 402</u>	<u>27 727</u>	<u>22 843</u>
	<u>3 381 950</u>	<u>2 992 303</u>	<u>3 005 295</u>
SURPLUS (DÉFICIT) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	<u>-</u> \$	<u>(87 922)</u> \$	<u>51 574</u> \$

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
PROVENANCE (SORTIE) DE L'ENCAISSE		
Activités de fonctionnement		
Surplus (déficit) des revenus sur les dépenses	(87 922) \$	51 574 \$
Éléments hors caisse		
Amortissement	27 727	22 843
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	<u>-</u>	<u>(3 100)</u>
	(60 195)	71 317
Variations du fonds de roulement hors caisse		
Débiteurs	(44 931)	(76 910)
Frais payés d'avance	(743)	(2 934)
Créditeurs et frais courus	41 344	159 891
Réserve pour audiences futures	133 333	6 814
Avantages sociaux futurs	<u>30 000</u>	<u>29 996</u>
	<u>98 808</u>	<u>188 174</u>
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4 974)	(35 525)
Cession d'immobilisations corporelles	<u>-</u>	<u>3 100</u>
	<u>(4 974)</u>	<u>(32 425)</u>
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	93 834	155 749
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1 197 991</u>	<u>1 042 242</u>
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>1 291 825</u> \$	<u>1 197 991</u> \$
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE - FLUX DE TRÉSORERIE		
Intérêts reçus	<u>23 634</u> \$	<u>15 107</u> \$

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

1. NATURE DES ACTIVITÉS

La Commission est désormais composée de cinq membres à temps plein qui comprennent un président et un vice-président. La Commission a la responsabilité de réglementation en vertu de diverses lois impliquant principalement l'électricité, les pipelines, le gaz naturel, les produits pétroliers et les autobus publics. La Commission opère à partir des fonds qu'elle reçoit des industries qu'elle réglemente. La Commission est exonérée d'impôt en vertu de l'article 149(1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de Présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ("NCCSP").

Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées aux prix coûtant. Les dépenses mineures pour mobiliers sont imputées aux résultats au cours de l'exercice où elles sont acquises. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux annuels suivants:

Matériel informatique	33 1/3 %
Véhicules	20 %, 25 %

Comptabilisation des Revenus

La Commission utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les contributions affectées sont reconnues comme revenus au cours de l'exercice où les dépenses afférentes sont engagées. Les contributions non affectées sont reconnues au cours de l'exercice où elles sont reçues ou lorsque le montant à recevoir peut être déterminé et le paiement en est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés sur une base de comptabilité d'engagement.

Attribution des Dépenses Communes

Pour déterminer le surplus/(déficit) de chaque secteur, les dépenses communes ont été attribuées entre les secteurs basées sur le meilleur jugement de la direction ainsi que sur les activités réelles de l'exercice.

Dépenses Directes

Les dépenses directes peuvent inclure les frais de consultants, d'audiences, de déplacement, de formation et tout autre débours et cotisations de la North American Electric Reliability Corporation (NERC) directement attribuable à un domaine de responsabilité réglementaire particulier.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Instruments Financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lorsqu'ils sont acquis ou émis. Dans les périodes subséquentes, les actifs financiers ayant des marchés activement négociés sont comptabilisés à leur juste valeur, et les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans le revenu. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, et examinés pour la dépréciation à chaque période de déclaration. Les frais de transaction sur l'acquisition, la vente ou l'émission d'instruments financiers sont comptabilisés aux charges lorsqu'ils sont engagés.

Encaisse et Équivalents d'Encaisse

Pour l'usage de l'état des flux de trésorerie, la Commission considère comme espèces ou quasi-espèces l'encaisse et les soldes bancaires, nets de découverts.

Incertitude Relative à la Mesure

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et passif éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des dépenses au cours de la période de présentation de l'information. Ces estimations sont révisées périodiquement et les ajustements nécessaires sont présentés dans les résultats dans la période au cours de laquelle ils deviennent connus.

Des exemples d'estimations importantes incluent:

- l'estimation de la durée de vie des immobilisations corporelles;
- la recouvrabilité des immobilisations corporelles; et
- le calcul des avantages sociaux futurs.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission est exposée à divers risques par le biais des instruments financiers et dispose d'un cadre global de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse qui suit fournit des informations sur l'exposition au risque de la Commission et à la concentration au 31 mars 2018:

Risque de Crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un débiteur de la Commission manque à l'une de ses obligations. La Commission est sujette à des risques de crédit associés aux débiteurs. La Commission minimise son risque de crédit grâce à une gestion de crédit en cours. La Commission n'a pas une exposition importante au risque de crédit à un client individuel.

Risque de Liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne la réception des fonds auprès de ses clients et d'autres sources connexes, créditeurs et frais courus et d'autres obligations.

Risque de Change

Le risque de change est le risque au bénéfice de la Commission découlant des fluctuations des taux de change et le degré de volatilité de ces taux. La Commission est exposée au risque de change étranger pour les dépenses engagées en dollars américains.

Risque de Taux d'Intérêt

Le risque de taux d'intérêt est défini comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent et entraînent une perte en raison de variations des taux d'intérêt. En cherchant à minimiser les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, la Commission gère l'exposition grâce à ses activités d'exploitation et de financement normales. La Commission n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt car elle n'a aucun emprunt bancaire portant un taux d'intérêt.

4. DÉBITEURS

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Comptes débiteurs	123 285 \$	83 110 \$
TVH à recevoir	44 207	39 797
Avances pour frais de déplacements	<u>1 344</u>	<u>998</u>
	<u>168 836 \$</u>	<u>123 905 \$</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Comptes fournisseurs	176 475 \$	84 287 \$
Dû à la Province du Nouveau-Brunswick	801	12 439
Salaires et avantages sociaux	<u>95 920</u>	<u>135 126</u>
	<u>273 196 \$</u>	<u>231 852 \$</u>

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2018</u>		<u>2017</u>	
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Matériel informatique	27 259 \$	10 698 \$	16 561 \$	18 722 \$
Véhicules	<u>117 263</u>	<u>65 644</u>	<u>51 619</u>	<u>72 211</u>
	<u>144 522 \$</u>	<u>76 342 \$</u>	<u>68 180 \$</u>	<u>90 933 \$</u>

7. REVENUS - SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certaines entreprises sont cotisées annuellement pour les dépenses directes attribuées à chaque entreprise ainsi que pour leur portion des frais communs. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Estimation des dépenses communes	1 817 538 \$	1 822 363 \$
Estimation des dépenses directes	<u>1 012 000</u>	<u>775 000</u>
	2 829 538	2 597 363
Surplus de l'exercice précédent	<u>(351 737)</u>	<u>(264 056)</u>
Cotisation des services d'électricité	2 477 801	2 333 307
Plus: Revenu d'intérêt	<u>18 614</u>	<u>10 720</u>
	<u>2 496 415 \$</u>	<u>2 344 027 \$</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

8. REVENUS - SECTEUR DU GAZ NATUREL

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, les distributeurs de gaz naturel sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Estimation des dépenses communes	418 015 \$	482 180 \$
Estimations des dépenses directes	<u>25 000</u>	<u>35 000</u>
	443 015	517 180
Surplus de l'exercice précédent	<u>(61 769)</u>	<u>(45 777)</u>
Cotisation sur la distribution du gaz naturel	381 246	471 403
Plus: Autre produit	400	200
Plus: Revenu d'intérêt	<u>2 281</u>	<u>1 873</u>
	<u>383 927</u> \$	<u>473 476</u> \$

9. REVENUS - SECTEUR DES PIPELINES

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certains propriétaires de pipelines sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission.

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Estimation des dépenses communes	574 475 \$	565 182 \$
Estimation des dépenses directes	<u>5 000</u>	<u>5 000</u>
	579 475	570 182
Surplus de l'exercice précédent	<u>(88 327)</u>	<u>(140 426)</u>
Cotisation des propriétaires de pipelines	491 148	429 756
Plus: Autres produits	-	3 100
Plus: Revenu d'intérêt	<u>2 740</u>	<u>2 515</u>
	<u>493 888</u> \$	<u>435 371</u> \$

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

10. REVENUS - SECTEUR DES PRODUITS PÉTROLIERS

L'article 26 de la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers (la "Loi FPPP") exige chaque grossiste de produits pétroliers, selon la définition de ce mot donnée par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, de verser annuellement à la Commission une redevance. Par législation modifiée en septembre 2014, la redevance doit être basée sur le volume d'essence et de carburant, tel que définit par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, ou basé sur chaque litre d'essence et de carburant vendu au cours des douze mois qui se terminent le 31 octobre de l'année qui précède l'année civile pour laquelle sa licence de grossiste est délivrée. La redevance est utilisée pour couvrir les dépenses de la Commission en vertu de la Loi FPPP ainsi que de couvrir les dépenses engagées par l'intervenant public pour le secteur de l'énergie à la suite d'un examen effectué par la Commission en vertu de l'article 14(1).

11. COTISATION POUR L'INTERVENANT PUBLIC

Conformément à l'article 10 de la Loi sur l'intervenant public dans le secteur énergétique, les frais engagés par l'intervenant public doivent être inclus dans les dépenses annuelles de la Commission aux fins de fixation de la cotisation prévue à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics et remis au Ministre des Finances. Au cours de l'exercice, 196 484 \$ (2017 – 407 380 \$) a été remis au Ministre des Finances. Les fonds remis consistaient des cotisations directes perçues auprès des Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines totalisant 185 972 \$ (2017 – 368 394 \$), et 10 512 \$ (2017 – 38 986 \$) perçues du Secteur des Produits Pétroliers par redevances. Les montants cotisés directement aux Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines ne sont pas inclus dans les revenus et dépenses de la Commission. Un montant de 801 \$ (2017 - 9 330 \$) est dû au Ministre des Finances au 31 mars 2018 et est inclus dans les créditeurs.

12. RÉSERVE POUR AUDIENCES FUTURES

La Commission a créé une réserve pour assister à défrayer les coûts d'audiences futures pour le Secteur - Produits Pétroliers. Les contributions reçues pour couvrir les coûts de ces audiences sont inclus dans la réserve et seront constatés lorsque les frais d'audience sont engagés. L'activité au cours de l'exercice a été comme suit:

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Solde au début de l'exercice	596 700 \$	589 886 \$
Plus: contributions à la réserve	<u>133 333</u>	<u>6 814</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>730 033</u> \$	<u>596 700</u> \$

13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La Commission a une responsabilité liée à l'éligibilité du président pour les prestations de retraite/de terminaison de sous-ministres y compris les avantages complémentaires de retraite d'un an (ou partie de l'année) de service jusqu'à un maximum de cinq ans de service. La Commission a comptabilisé aux charges 260 409 \$ (2017 - 230 409 \$) pour cet avantage social futur.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

14. PLAN DE PENSION

Le 1er janvier 2014, la province a remplacé la Loi sur la pension de retraite dans les services publics ("LPRSP") avec le Régime à risques partagés dans les services publics ("RRPSP"), qui est maintenant connu sous le nom de Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick ("RRSPNB"). Pour les droits à pension acquis après le 1er janvier 2014, l'employeur versera des contributions définies au plan, sans aucune garantie de la distribution des prestations à la retraite. Le RRSPNB paiera les augmentations du coût de la vie et autres prestations accessoires que dans la mesure où des fonds seront disponibles pour ces prestations. Le RRSPNB est régie par un conseil fiduciaire indépendant. D'autres changements incluent l'âge de la retraite ainsi que des augmentations dans la réduction de la pension de retraite anticipée.

15. ENGAGEMENTS

Saint John

La Commission a négocié un contrat de location de leur emplacement de bureau d'une durée de dix ans débutant le 1er mars 2011 et échéant le 28 février 2021.

Les paiements minimum annuels exigibles dus au cours des trois prochains exercices:

2019	177 967 \$
2020	177 967
2021	<u>177 967</u>
	<u>533 901 \$</u>

En 2017, la Commission s'est engagée envers Konica Minolta Business Solutions à verser 212 \$ par mois sur une période de 60 mois pour du matériel de bureau. Au cours de l'exercice, des paiements totaux de 1 060\$ ont été effectués. Les paiements minimum annuels exigibles dus au cours des cinq prochains exercices sont les suivants:

2019	2 542 \$
2020	2 542
2021	2 542
2022	2 542
2023	<u>1 483</u>
	<u>11 651 \$</u>

Fredericton

La Commission a négocié un contrat de location de leur emplacement de bureau d'une durée de cinq ans débutant le 1er mars 2014. Le paiement minimum annuel exigible dû au cours du prochain exercice est 31 919 \$.